



Recommandations pour l'enquête externe

L'enquêteur a formulé 16 recommandations au GTNO aux fins d'examen. Veuillez noter que le nom de la collectivité précise contenu dans ces recommandations a été retiré pour protéger la confidentialité des renseignements personnels sur la santé de la personne concernée. Les recommandations vont comme suit :

1. Que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) forme dans les collectivités des aides de maintien à domicile aptes à reconnaître les urgences médicales, particulièrement chez les aînés et les personnes handicapées.
2. Que le GTNO explore la possibilité que les programmes de soins à domicile et les aides de maintien à domicile soient supervisés par du personnel infirmier formé à ces fins.
3. Que le GTNO mette à jour et donne la formation en secourisme dans la collectivité de ---- pour que les soins médicaux de base puissent être offerts rapidement sur place.
4. Que le GTNO revoie ses méthodes et pratiques en matière de transport pour raison médicale dans la collectivité de ---- afin que les patients puissent être transportés au centre de santé dans une ambulance convenablement équipée.
5. Que le GTNO assure une surveillance continue des centres de santé communautaire pour garantir qu'une équipe complète de fournisseurs de soins de santé s'y trouve en tout temps.
6. Que le GTNO revoie ses lignes directrices de pratique clinique pour le personnel infirmier en santé communautaire et en soins primaires en ce qui concerne les accidents vasculaires cérébraux (AVC) et s'assure que tout le personnel infirmier en santé communautaire les suive.
7. Que le GTNO revoie les protocoles de l'hôpital d'Inuvik concernant l'envoi d'équipes d'évacuation, y compris qui est responsable de ces décisions, et s'assure que ces renseignements sont intégrés aux séances d'orientation du nouveau personnel (même dans le cas des médecins résidents en formation).



8. Que le GTNO revoie les protocoles de triage pour s'assurer que les codes attribués aux patients sont justes et que chacun reçoit les soins requis en vertu de ces codes.
9. Que le GTNO examine la façon dont les notes médicales sont consignées au dossier des patients à l'hôpital d'Inuvik pour améliorer le suivi et la documentation des cas.
10. Que le GTNO songe à établir un protocole à suivre pour les AVC qui inclurait le transport direct du patient à l'hôpital Stanton de Yellowknife si un AVC est soupçonné, de sorte que le traitement approprié puisse être apporté aussi rapidement que possible.
11. Que le GTNO envisage de créer un centre spécialisé en AVC à l'hôpital Stanton de Yellowknife.
12. Que le GTNO mette en place un processus pour réagir aux préoccupations des patients et de leur famille en ce qui a trait aux soins prodigués dans le système de soins de santé.
13. Que le GTNO, en partenariat avec les collectivités, recrute et forme des Autochtones aux rôles de secouristes, d'infirmiers et de médecins dans les collectivités mêmes et dans leurs environs afin de stabiliser le personnel et d'assurer une meilleure continuité des soins. Cette recommandation est dans la continuité du 23^e appel à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada.
14. Que le GTNO élabore et mette en œuvre des politiques afin de rendre obligatoire, pour les travailleurs du domaine de la santé, une offre de formation continue sur la sécurisation culturelle dont le contenu serait conçu et présenté en collaboration avec les communautés autochtones. Cette formation s'appuierait sur des principes d'anti-oppression et parlerait des concepts de discrimination inconsciente et de discrimination consciente (racisme); elle exposerait en outre la vision familiale autochtone, et notamment la notion de proche parent. Cette recommandation est dans la continuité du 23^e appel à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada.
15. Que le GTNO cherche à recruter et à conserver en emploi des aînés autochtones pour contribuer à la formation sur la sécurisation culturelle.



16. Que le GTNO apporte des changements à son système de soins de santé de manière à reconnaître la valeur des pratiques de guérison autochtones et à les utiliser dans le traitement de patients autochtones, en collaboration avec des guérisseurs et des aînés, lorsque les patients autochtones le demandent. Cette recommandation est dans la continuité du 22^e appel à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada.